



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MAI 2024 A 18h30

Etaient présents :

Bénédicte MONTEGU Anthony DOUET Véronique LANOË-MALIVERT Yannick MOREAU Anne DUBOIS Dominique GOUYGOU Isabelle BOINEAU Frédéric ARTAUD	Stéphanie DULAC Stéphanie GONTIER Marion MAUREL Isabelle TRANCHET Philippe MAUVEROU Cédric COLLET Annick CHEVALÉRIAS
---	--

### Avait donné pouvoir :

Pascal LAFENETRE à Dominique GOUYGOU

### Etaient excusés :

Vincent MORA, Jean-Marie MICHELET

Désignation du secrétaire de séance : Frédéric ARTAUD.

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 10 avril 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'avoir effectué un virement de crédit de 2634,00 € de l'article 238 vers l'article 2031 afin de payer le solde à la SPL GAMA pour l'étude d'aménagement du Centre Bourg

### DOSSIER N°1 : Détermination de taux de promotion pour les avancements de grade 2024

Rapporteur : Véronique LANOË-MALIVERT

#### Délibération :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade.

Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 8 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les ratios d'avancement de grade pour 2024 pour la commune de Dirac comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

### DOSSIER N°2 : Création de poste statutaire suite aux avancements de grade 2024

Rapporteur : Véronique LANOË-MALIVERT

Délibération :

*Le Conseil Municipal par délibération n°2024-4-01 a validé les ratios d'avancement de grade.*

*Après vérification de la situation des agents titulaires de la collectivité, il s'avère qu'un agent pourra bénéficier d'un avancement de grade au cours de l'année 2024.*

*Il est nécessaire de créer le poste correspondant au nouveau grade qui n'existe pas dans le tableau des effectifs.*

*Dorénavant, les avancements de grade s'appuient sur les « Lignes Directrices de Gestion » définies par la collectivité, et ne sont plus examinées par la CAP (Commission Administrative Paritaire) du Centre de Gestion.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'actualiser le tableau des emplois en créant :*

*- un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe de catégorie C à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires annualisées et ce à compter du 20 juin 2024.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE** d'actualiser le tableau des emplois en créant :

*- un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe de catégorie C à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires annualisées et ce à compter du 20 juin 2024.*

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DOSSIER N°3 : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU**

#### **Délibération :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;*

*Vu les délibérations n° 2017-1-4 du 22 février 2017 et n°2017-7-6 du 28 novembre 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP qui sont impactées par cette délibération ;*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2024 ;*

*Madame le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique.*

*Il se compose :*

*- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;*

*- d'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (part variable).*

*Dans ce cadre, Madame le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Dirac et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte les évolutions réglementaires, la place dans l'organigramme, reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs et fidéliser les agents.*

*Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. À chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).*

*La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :*

*- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,*

*- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,*

*- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).*

*Enfin, elle précise que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.*

*Considérant que ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instituer à compter du 1er juin 2024 le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités fixées ci-après ;

**DECIDE** d'interrompre à compter du 1er juin 2024 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'IAT et de l'IEMP ;

**DECIDE** d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations n°2015-4-10 du 22 avril 2015, n°2016-3-9 du 17 mai 2016 et n° 2016-7-8 du 26 octobre 2016 pour les cadres d'emplois administratifs et la délibération n°2017-6-5 du 25 octobre 2017 pour les cadres d'emplois techniques.

#### Article 1 : date d'effet et bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel, comprenant l'IFSE et le CIA, est mis en œuvre à compter du 1er juin 2024, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois prévus à l'article 2.

Le RIFSEEP est versé :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoit expressément, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel .

Article 2 : détermination des groupes de fonctions, de leur montant maximum, et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Les montants plafonds de versement de l'IFSE et du CIA retenue sont ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat. Ils seront réévalués en cas d'évolutions ultérieures des montants de référence.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps non complet ou temps partiel.

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions prévus par le décret n° 20214-513 du 20 mai 2014 au vu des critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Image

#### Article 3 : Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

Les attributions individuelles d'IFSE sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- l'élargissement des compétences,
- la connaissance de l'environnement de travail,
- l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

Les critères énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par le Maire.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les attributions individuelles du CIA sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- l'investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions,
- le sens du service public,
- les qualités relationnelles, la capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif du travail,
- la connaissance dans son domaine d'intervention.

Le CIA étant déterminé par la manière de servir de l'agent, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Les critères énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par le Maire.

Le CIA est versé en une seule fois.

Article 4 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP,

Les règles de versement de l'IFSE aux agents absents sont fixées comme suit :

- L'IFSE est maintenue dans les proportions du traitement pour congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et pendant un temps partiel thérapeutique lié à ces motifs d'absences.

- L'IFSE sera versée partiellement dans les proportions du traitement pour congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de grave maladie, congés de longue durée, pendant un temps partiel thérapeutique lié à ces motifs d'absences et en cas d'absence pour grève.

**Discussion :**

Cédric COLLET souhaite connaître les conséquences du Temps Partiel Thérapeutique sur le versement de l'IFSE et savoir si ce temps partiel a une durée limitée,

Bénédicte MONTÉGU : c'est justement l'objet de cette délibération. L'IFSE est généralement versée au prorata du Temps Partiel Thérapeutique à l'exception du Temps Partiel Thérapeutique faisant suite à un congé maladie imputable au service (accident de travail). Dans ce cas là l'IFSE est versée intégralement,

Le temps partiel thérapeutique est accordé pour une durée maximale de 1an

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DOSSIER N°4 : Fonds de concours Patrimoine Vernaculaire : demande de subvention auprès de GrandAngoulême**

**Rapporteur : Yannick MOREAU**

Il précise qu'il existe une inscription en latin sur le socle de cette croix, Il propose que l'on remette en état cette inscription,

**Délibération :**

Madame le Maire expose au conseil la mise en place par GrandAngoulême d'un fonds de concours dédié à la restauration du patrimoine vernaculaire.

Ce projet a notamment pour objectif de contribuer à la préservation et à la transmission du patrimoine vernaculaire aux générations à venir, participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants et renforcer l'identité du territoire et son attractivité.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation de la croix du monument du cimetière et l'ajout d'un timbre en pierre de taille devant l'église pourraient entrer dans ce cadre.

Le coût de ces travaux est estimé à 4 773 € HT, et propose de solliciter GrandAngoulême pour une demande de subvention via le Fonds de concours Patrimoine vernaculaire à hauteur de 50%.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES HT		RESSOURCES	
Croix du monument Cimetière :	3 330.00 €	GrandAngoulême (50%) :	2 386.50 €
Réfection de la gravure du socle de la croix	534.00 €	Autofinancement	
Timbre Eglise	909.00 €	Commune de Dirac (50%) :	2 386.50 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 773.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>4 773.00 €</b>

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables, notamment auprès de GrandAngoulême au titre du Fonds de Concours Restauration du patrimoine vernaculaire 2024,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet.

**Discussion :**

Philippe MAUVEROU demande s'il est possible de mettre le texte traduit en français,

Réponse : Il n'y a pas assez de place sur le socle. Le coût serait de toute façon trop élevé.

Marion MAUREL précise qu'il conviendra de consulter l'architecte des bâtiments de France.

Anthony DOUET indique qu'une déclaration préalable de travaux va être déposée en mairie.

**Frédéric ARTAUD** informe le Conseil Municipal qu'il est possible de faire intervenir l'association MARPEN dans le cadre de chantier d'insertion pour la restauration du petit patrimoine. L'ensemble des corps de métiers y est représenté. L'avantage de passer par cette association est d'une part de réduire le coût des travaux par rapport à une entreprise privée et d'autre part d'œuvrer pour l'insertion sociale et économique des personnes en difficulté. La commune pourrait y faire appel pour la restauration des lavoirs.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **DOSSIER N°5 : Fonds de concours Solidarité 2024 : demande de subvention auprès de GrandAngoulême**

**Rapporteur : Dominique GOUYGOU**

*Madame le Maire expose au conseil le projet de rénovation énergétique pour 2024 qui se concentrera sur l'école (robinets thermostatiques, LED) et la salle des fêtes (2 portes performantes).*

*Ce projet a pour objectif de poursuivre la transition énergétique du patrimoine communal et contribuer concrètement à la maîtrise des consommations énergétiques.*

*Madame le Maire informe le conseil municipal que le coût de ces travaux est estimé à 11 949.92 € HT, et propose de solliciter GrandAngoulême pour une demande de subvention via le Fonds de concours Solidarité à hauteur 5 000 € HT (montant plafond).*

*Le plan de financement se présente comme suit :*

DEPENSES HT		RESSOURCES	
Robinets thermostatiques Ecole	1 452.92 €	GrandAngoulême (42%) :	5 000.00 €
LED Ecole	4 757.00 €	Autofinancement	
Portes Salle des Fêtes :	5 740.00 €	Commune de Dirac (58%) :	6 949.92 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>11 949.92 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>11 949.92 €</b>

*Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables, notamment auprès de GrandAngoulême au titre du Fonds de Concours Solidarité 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet.

### **Discussion :**

**Philippe MAUVEROU** demande si les robinets sont programmables.

**Dominique GOUYGOU** : Oui, ils le sont et il y en a une vingtaine. Pour les LEDS, uniquement la cantine et les 3 classes utilisées en seront équipées pour le moment, les autres salles étant beaucoup moins utilisées. Les autres pièces feront l'objet éventuellement d'une autre tranche de travaux. Le coût actuel de l'électricité pour l'école s'élève environ à 30 000 €.

Le fait de remplacer l'éclairage actuel par des LEDS procure une économie substantielle. Des détecteurs de présence ont déjà été installés.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DOSSIER N°6 : Versement de subvention au budget CCAS**

**Rapporteur : Anthony DOUET**

### **Délibération :**

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention du budget principal au budget du CCAS pour permettre le paiement des charges à caractère général d'une valeur de 1 500.00 €.*

*Madame le Maire précise que cette somme est inscrite au budget principal.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de verser la subvention de 1 500.00 € prévue au budget principal au budget du CCAS.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DOSSIER N° 7 : Versement de subvention au budget annexe Régie Transport**

**Rapporteur : Anthony DOUET**

**Délibération :**

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention du budget principal au budget annexe Régie Transport pour permettre le paiement des charges à caractère général d'une valeur de 1 500.00 €.  
Madame le Maire précise que cette somme est inscrite au budget principal.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de verser la subvention de 1 500.00 € prévue au budget principal au budget annexe Régie Transport.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité**

**DOSSIER N° 8 : Versement de subvention à l'ASPTT**

**Rapporteur : Anne DUBOIS**

**Délibération :**

*Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Diracois. Cette association regroupe plus de 315 membres dont 84 diracois.  
Après examen du dossier de demande de subvention, la commission a émis un avis favorable.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1500 € à l'ASPTT Dirac.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1500 € à l'ASPTT Dirac,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de celle-ci.

**Discussion :**

**Frédéric ARTAUD** demande le montant de la subvention alloué les années précédentes et s'interroge sur l'augmentation de cette subvention.

**Bénédicte MONTEGU** précise que cette association est importante sur la commune et que l'augmentation du coût de l'électricité l'a mise en difficulté. Elle souligne que cette association a ses propres locaux et qu'à ce titre, contrairement aux autres associations communales, elle ne bénéficie pas de la mise à disposition de la salle des fêtes et de la gratuité des fluides.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité**

**DOSSIER N°9 : Versement de subvention à l'association de Chasse Dirac Garat**

**Rapporteur : Anne DUBOIS**

**Délibération :**

*Après examen du dossier de demande de subvention, la commission a émis un avis favorable.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 350 €.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 350 € à l'association de chasse Dirac Garat,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de celle-ci.

**Vote : la délibération est adoptée par 15 voix pour et 1 abstention (Cédric COLLET)**

**DOSSIER N°10 : Versement de subvention à Dirac Loisirs et Fêtes**

**Rapporteur : Anne DUBOIS**

**Délibération :**

*Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Diracois. Cette association prend notamment en charge pour le compte de la commune l'organisation des Soirs Bleus et les dépenses qui en découlent. A ce titre, elle demande une subvention pour couvrir tout ou partie de ces frais.*

*Après examen du dossier de demande de subvention, la commission a émis un avis favorable.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 850 €.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*ATTRIBUE* une subvention d'un montant de 850 € à l'association Dirac Loisirs et Fêtes,  
*PRECISE* que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024,  
*AUTORISE* Madame le Maire à procéder au versement de celle-ci.

**Discussion :**

**Bénédicte MONTÉGU** précise que cette subvention est versée uniquement pour couvrir tout ou partie des frais occasionnés pour l'organisation des Soirs Bleus. GrandAngoulême prend en charge le montant des cachets des artistes à hauteur de 2600 €. Les autres associations contribuent aussi à financer cet événement par la vente de boissons, sandwiches... Elle rappelle que les Soirs Bleus à Dirac auront lieu le 19 juillet 2024. Elle souhaite qu'il y ait un maximum de conseillers municipaux présents pour la logistique.

**Frédéric ARTAUD** propose d'augmenter le montant de la subvention pour couvrir les éventuels surcoûts, pour participer aux activités proposées de manière générale.

**Bénédicte MONTÉGU** : Dirac Loisirs et Fêtes ne demande pas de subvention pour les activités habituelles. La salle des fêtes de la commune est prêtée autant de fois que nécessaire. S'il y a un surcoût pour les Soirs Bleus, la subvention pourra être réévaluée.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité**

**DOSSIER N°11 : Versement de subvention à l'Association des Parents d'Elèves de Dirac**

**Rapporteur : Anne DUBOIS**

**Délibération :**

*Madame le Maire rappelle que cette association a pour but d'améliorer le quotidien des enfants de l'école. Après examen du dossier de demande de subvention, la commission a émis un avis favorable.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 800 €.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
ATTRIBUE une subvention d'un montant de 800 € à l'Association des Parents d'Elèves,  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024,  
AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de celle-ci.*

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité**

**DOSSIER N°12 : Versement de subvention à l'ADMR Villebois les 3 forêts**

**Rapporteur : Anne DUBOIS**

**Délibération :**

*Stéphanie DULAC, salariée de l'ADMR ne prend pas part au vote.*

*Après examen du dossier de demande de subvention, la commission a émis un avis favorable.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 450 €.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
ATTRIBUE une subvention d'un montant de 450 € à l'ADMR Villebois et 3 forêts,  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024,  
AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de celle-ci.*

**Discussion :**

**Cédric COLLET** s'interroge sur la grande variabilité de la subvention d'une année sur l'autre. A une époque 1500 € soit 1 € par habitant, puis plus rien pendant plusieurs années et 250 € en 2022 et enfin 350 € en 2023,

**Bénédicte MONTÉGU** précise que l'ADMR a deux budgets. Le premier pour les intervenants et le fonctionnement, ce budget est financé par la fédération. Un second budget concernant l'organisation de manifestations, d'activités pour les aînés. La subvention versée par la commune concerne ce budget ci. La prise en compte de ces 2 budgets distincts a notamment conduit à l'absence de versement de subvention pendant quelques années.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité**

**DOSSIER N°13 : Versement de subvention à l'Amicale des Donneurs de Sang**

**Rapporteur : Anne DUBOIS**

**Délibération :**

*Après examen du dossier de demande de subvention, la commission a émis un avis favorable.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 200 €.*

*Madame le Maire précise que le jour de collecte de sang sur la commune, la salle des fêtes est gracieusement mise à disposition.*



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
ATTRIBUE une subvention d'un montant de 200 € à l'Amicale des Donneurs de sang,  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024,  
AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de celle-ci.*

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité**

### **DOSSIER N°14 : Versement de subvention à la Prévention Routière**

**Rapporteur : Anne DUBOIS**

#### **Délibération :**

*Après examen du dossier de demande de subvention, la commission a émis un avis favorable.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 150 €.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
ATTRIBUE une subvention d'un montant de 150 € à la Prévention Routière,  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024  
AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de celle-ci.*

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité**

### **DOSSIER N°15 : Versement de subvention à Voyageusement Vôte section Bibliothèque**

**Rapporteur : Anne DUBOIS**

#### **Délibération :**

*Après examen du dossier de demande de subvention, la commission a émis un avis favorable.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 400 €.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
ATTRIBUE une subvention d'un montant de 400 € à Voyageusement Vôte section Bibliothèque,  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024,  
AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de celle-ci.*

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité**

### **DOSSIER N°16 : Subvention au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté**

**Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU**

Elle indique que 3 élèves de Dirac bénéficient du dispositif RASED qui dépend de l'inspection académique.

#### **Délibération :**

*Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) intervient auprès de certains élèves de Dirac, qu'ils soient scolarisés en maternelle à Garat et/ou en élémentaire à Dirac. Le RASED accompagne ces élèves en grande difficulté ainsi que les enseignants et les familles lorsque le cadre habituel de la classe n'est pas suffisant.*

*Les intervenants du RASED sont de trois types :*

- L'enseignant spécialisé ADP (Aide à Dominante Pédagogique) qui travaille à la remédiation des grandes difficultés d'apprentissage.*
- L'enseignant spécialisé ADR (Aide à Dominante Relationnelle) qui intervient dans le champ de l'attitude et du comportement.*
- Le psychologue Éducation Nationale qui évalue et assure le suivi des élèves présentant des difficultés pouvant être d'ordre psychologique.*

*Le secteur du RASED de l'antenne ANGOULÊME Victor Hugo regroupe plusieurs communes, dont celle de Dirac.*

*Tout comme les enseignants travaillant devant une classe, les personnels du RASED ont besoin de matériels souvent très onéreux : petits matériels scolaires, fichiers, batteries de tests spécifiques, ligne téléphonique, téléphone, ordinateur, imprimante.*

*Afin de ne pas faire porter la charge de ces investissements sur une seule collectivité, le RASED a l'habitude de faire appel aux communes dont les élèves sont suivis par l'enseignant spécialisé et par le psychologue.*

*En conséquence, il sollicite la municipalité de Dirac afin d'obtenir une participation financière pour permettre le fonctionnement pérenne du RASED de la circonscription d'Angoulême Est, Antenne Victor Hugo.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une participation financière de 120 € pour le fonctionnement pérenne du RASED.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*



**DECIDE** d'apporter une participation financière de 120 euros pour le fonctionnement pérenne du RASED pour l'année 2024-2025.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DOSSIER N° 17 : Facturation des services périscolaires pour les 1-2-4 et 5 juillet 2024**

**Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU**

### **Délibération :**

*Les 1, 2, 4 et 5 juillet prochains seront les derniers jours de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2023-2024.*

*Madame le Maire propose d'offrir les services périscolaires (garderie, bus et cantine) à l'ensemble des familles pour ces journées et demande à son Conseil Municipal de se prononcer.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**DECIDE** d'offrir les services périscolaires (garderie, bus et cantine) à l'ensemble des familles pour les 1, 2, 4 et 5 juillet 2024.

### **Discussion :**

**Philippe MAUVEROU** demande à combien s'élève le coût de cette gratuité.

Le montant s'élève environ à 500 €.

**Vote : la délibération est adoptée par 15 voix pour et 1 abstention (Philippe MAUVEROU)**

## **Questions diverses**

**Madame le Maire rappelle quelques dates :**

- samedi 25 mai matin : nettoyage de l'église avec un appel à la population.
- samedi 25 mai matin : des ateliers organisés par l'école d'art Ateliers de Dirac seront mis en place aux commerces pour fabriquer des drapeaux qui seront installés route de la Boissière.
- samedi 25 mai à 18h00 : concert avec la chorale Amalgam dans l'église.
- samedi 1<sup>er</sup> juin le matin : Café des élus nouvelle formule, se tiendra dans les hameaux suivants : Le Lyon de Saint Marc et Roprie.
- le 7 juin à 18h30 : réunion publique avec la gendarmerie dans le cadre du dispositif « Participation citoyenne ».
- le dimanche 9 juin : Elections Européennes.
- le lundi 10 juin : réunion préparatoire du prochain Conseil Municipal.
- le mercredi 19 juin à 18h00 : Réunion du Conseil Municipal avec présentation du projet du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de GrandAngoulême.

**Fleurissement de la commune :** les jardinières sont mises en place et les plantations sont en partie faites.

**Exposition du Pays d'Art et d'Histoire de GrandAngoulême** se fera dans l'église de Dirac du 3 au 19 juillet 2024 et sera ouverte au public les mercredis, vendredis, samedis et dimanches.

**L'Accueil de Loisirs ALVEOLE et l'école d'art Ateliers de Dirac** vont conventionner avec la commune pour l'utilisation du réfectoire de l'école les mercredis et pendant les vacances scolaires. ALVEOLE va délocaliser l'accueil des enfants des CM1 et CM2 à l'école d'art Ateliers de Dirac dans le but d'augmenter la capacité d'accueil des petits.

**Les Soirs Bleus :** Philippe MAUVEROU rappelle que la soirée d'ouverture des Soirs Bleus aura lieu à Garat le 15 juin 2024. Il fait appel à bénévolat diracois pour aider à l'installation du matériel, gardiennage du parking...

Levée de la séance : 20h20

le Secrétaire de séance

Madame le Maire

Frédéric  
Artaud.

